



## FORMATION D'ÉTAT-MAJOR ANTIPOLLUTION MER - OMI 3 -

### OBJECTIFS

Cette formation vise à informer les apprenants sur les risques de pollution accidentelle liés à l'activité maritime ainsi qu'à les former à la recherche de données sur la pollution, à la gestion de la crise et au traitement de la pollution en mer. Elle apporte aux participants une connaissance pratique et concrète sur les dangers pour l'homme et l'environnement des hydrocarbures et produits chimiques déversés dans le milieu marin, l'organisation française de la lutte en mer contre les pollutions accidentelles, les aspects stratégiques, réglementaires et techniques de l'intervention contre une pollution accidentelle.

À l'issue, les personnels ainsi formés seront capables d'intégrer un PC de gestion de crise et de s'impliquer dans l'élaboration de plans d'urgence de lutte en mer.

### THÈMES

- La gestion de crise antipollution : méthodologie, les missions des services, les fondements juridiques, les questions de responsabilité et d'indemnisation
- La compréhension des pollutions : le comportement des produits déversés en mer, le repérage des nappes en mer, les outils d'aide à la décision
- Les stratégies et techniques de lutte : les aspects stratégiques de la dispersion chimique/du confinement-récupération, l'intervention sur substances dangereuses

Ces thèmes sont illustrés par des retours d'expérience de cas concrets.

La formation se conclut par un exercice sur table de 4 heures.

### PUBLIC

Officiers et responsables de la Marine nationale  
Personnels des administrations pouvant être impliqués dans l'organisation ORSEC maritime ou terrestre  
Acteurs du transport maritime

### SESSIONS

**Participants** : le nombre de participants doit être compris entre 10 et 22

**Intervenants** : Cedre, juriste, Préfecture maritime, CEPPOL, DML/DDTM, CROSS

**Niveau OMI** : 3

**Programme** : défini avec le CEPPOL

**Durée** : 4 jours, du lundi 8 h 30 au jeudi 17 h

**Nombre d'heures de cours** : 32 h

**Lieu** : Cedre, Brest

**Se préparer au stage** : prendre connaissance des textes composant le dispositif réglementaire ORSEC maritime de sa façade maritime. Tenue civile

**Inscriptions** : auprès du Cedre à [formation@cedre.fr](mailto:formation@cedre.fr), sauf Ministère de la mer/DAM et Marine nationale

**Dates et Tarifs HT** : nous consulter : [formation@cedre.fr](mailto:formation@cedre.fr)

Le Cedre est agréé en application du code de la sécurité intérieure (article L. 725-1, L. 725-3 et R. 725-1 à R. 725-11). Agrément de la DGSCGC par l'arrêté ministériel du 22 janvier 2019 qui reconnaît officiellement la capacité du Cedre à intervenir aux côtés des services de l'État dans les opérations de secours contre les pollutions aquatiques au titre de l'ORSEC dans les zones de compétences françaises. Le Cedre est agréé au titre de l'article L. 211-5-1 du code de l'environnement par le MTES pour assurer des missions d'intérêt général d'expertise et d'appui aux autorités dont l'organisation de stages dans la gestion et la lutte contre les pollutions accidentelles, par hydrocarbures ou produits chimiques, en mer, dans les ports maritimes, sur le littoral, dans les lacs et cours d'eaux. Arrêté ministériel du 9 décembre 2019.